

FORMATION EN HYPNOSE MEDICALE ET THERAPEUTIQUE

**Attestation de formation complémentaire AFC en hypnose médicale et thérapeutique SMSH/shyps
Certificat en hypnose médicale SMSH
Certificat d'hypnothérapeute shyps**

Objectifs :

L'Institut Romand d'Hypnose Suisse (IRHyS) organise sous l'égide de la Société Médicale Suisse d'Hypnose (SMSH) et la Société d'Hypnose Clinique Suisse (shyps) les deux premiers cycles de formation nécessaires au cursus de formation de base. Le troisième cycle propose des séminaires qui peuvent être suivis dans le programme proposé par l'IRHyS ou par la SMSH.

Le règlement officiel pour l'obtention de l'AFC peut être demandé à l'IRHyS ou consulté sur le site de la SMSH - www.smsch.ch ou de la FMH - ww.fmh.ch. Les exigences de la shyps peuvent être consultées sur le site de la shyps - www.hypnos.ch.

Description :

L'obtention de l'AFC en hypnose médicale, du Certificat SMSH et du Certificat shyps est échelonnée sur trois années. Ce programme comprend une partie de formation pratique et théorique et une autre partie d'un cursus individuel (supervisions, interventions, étude de la littérature, documentation de cas et travail clinique). Les deux premières années correspondent aux cours de base et la 3ème année, au cycle de perfectionnement.

Validation :

Pour les médecins ayant le titre de spécialiste FMH, cette formation débouche sur l'obtention d'une Attestation de Formation Complémentaire (AFC) délivrée par la SMSH et validée par la Fédération des Médecins Helvétiques (FMH). Pour les médecins n'ayant pas de titre de spécialiste FMH et pour les médecins dentistes, cette formation débouche sur l'obtention d'un Certificat SMSH. Pour les psychologues-psychothérapeutes, cette formation est validée par la shyps pour l'obtention du Certificat d'hypnothérapeute shyps, reconnu par la Fédération Suisse des Psychologues (FSP). Pour les psychologues en formation à la psychothérapie, cette formation débouche sur l'obtention du Certificat d'hypnothérapeute shyps qui sera validé par la FSP, en tant que formation complémentaire, pour l'obtention du titre de spécialiste en psychothérapie FSP.

Participants :

Cette formation est destinée aux médecins, médecins-dentistes, aux psychologues-psychothérapeutes et psychologues en formation à la psychothérapie.

Formateurs :

Les deux premières années de formation sont assurées par des enseignants et instructeurs agréés par la SMSH et la shyps en Suisse romande.

Organisation :

L'organisation, la coordination et la gestion de cette formation sont confiées à l'Institut Romand d'Hypnose Suisse – IRHyS. En étroite collaboration avec la SMSH et la shyps, l'IRHyS rend accessibles toutes les ressources nécessaires au cursus individuel (coordonnées des superviseurs, médiathèque, revues spécialisées, etc.).

Finances :

Cours de base 1ère et 2ème années, obligatoires pour tous les participants, sessions 1 à 6 (sans sessions à option) CHF 3'600.-

Cours de base 2^{ème} année, obligatoires pour les psychologues, sessions 7 et 8 (à option pour les médecins et validés pour le cycle de perfectionnement - 3^{ème} année): CHF 600.- / la session.

La cotisation d'adhésion à l'IRHyS pour l'année 2012 est offerte.

La finance d'inscription est en principe payée en une fois. Des paiements fractionnés sont cependant possibles sur demande. Une fois l'inscription confirmée, l'entier de la finance d'inscription est dû à l'IRHyS (pas de remise en cas de désistement après confirmation).

Lieu :

Sessions 1 à 4 : Hôpital du Chablais, Aigle (*sous réserve de confirmation*)

Dates :

Cours de base 1^{ère} année, obligatoires pour tous les participants :

Session 1 : 27 et 28 janvier 2012

Session 2 : 30 et 31 mars 2012

Session 3 : 1^{er} et 2 juin 2012

Session 4 : 28 et 29 septembre 2012

Cours de base 2^{ème} année, obligatoires pour tous les participants :

Session 5 : 18 et 19 janvier 2013

Session 6 : 15 et 16 mars 2013

Cours de base 2^{ème} année, obligatoires pour les psychologues (à option pour les médecins et validés pour la 3^{ème} année) :

Session 7 : 3 et 4 mai 2013

Session 8 : 20 et 21 septembre 2013

Inscription :

Le délai d'inscription est fixé au 15 décembre 2011 (places limitées).

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter le bulletin d'inscription ci-dessous, une brève lettre de motivation et un CV avec descriptif des diplômes et certificats obtenus (joindre copies).

Prière de faire parvenir votre dossier par fax ou à l'adresse suivante :

IRHyS - Institut Romand d'Hypnose Suisse
Rue de la Charmette 24
1868 Collombey

Tél. : +41 (0) 24 471 17 62
Fax : +41 (0) 24 471 56 46

Bulletin d'inscription

**FORMATION EN HYPNOSE MÉDICALE ET THÉRAPEUTIQUE
CYCLES I ET II - 2012 – 2013 / COURS DE BASE 1^{ère} et 2^{ème} ANNEES**

Attestation de formation complémentaire en hypnose médicale et thérapeutique – AFC SMSH/shyps
Certificat en hypnose médicale SMSH
Certificat d'hypnothérapeute shyps

Nom : Prénom :

Profession : Fonction :

Spécialité : Date de naissance complète :

Adresse privée :

Rue et N°:

NPA : Localité :

Tél. : Mobile : E-mail :

Adresse professionnelle :

Rue et N :

NPA : Localité :

Tél. : E-mail :

Envoi du courrier : adresse privée adresse professionnelle

Tarifs :

Cours de base 1^{ère} et 2^{ème} années (cycles I et II), obligatoires pour tous les participants, sessions 1 à 6 :

CHF 3'600.-

Conditions :

L'inscription à un enseignement doit parvenir au secrétariat de l'IRHyS avant le délai indiqué sur l'annonce y relative. Lors du retrait d'une inscription avant la notification de sa confirmation, les frais administratifs consécutifs au traitement du dossier seront facturés. Le montant de l'inscription est dû pour l'année en cours à compter de 30 jours à partir de ce délai et au plus tard trois jours avant le premier jour de l'enseignement en question. La finance d'inscription est en principe payée en une fois, des paiements fractionnés sont cependant possibles sur demande.

En cas d'absence pour cause majeure (maladie, difficultés familiales ou existentielles) et sur demande dûment motivée, le participant peut discuter avec l'IRHyS des possibilités de rattrapage dans un cours analogue en cours ou lors d'un cycle suivant. L'IRHyS se réserve toute les décisions concernant le montant et la nature des éventuelles ristournes. Lors du désistement d'un cours s'étalant sur plus d'une année, la finance de participation à la première année est due entièrement une fois la confirmation notifiée, pour les années suivantes, une ristourne de 50 % de la finance de l'année à venir est accordée pour autant que le désistement soit annoncé au moins trois mois avant le début de l'année suivante. Le cas échéant, aucun remboursement n'est accordé.

Par son Conseil de fondation, l'IRHyS se réserve le droit d'exclure un participant à une manifestation ou un enseignement organisé par ses soins. En cas d'exclusion et après déduction des frais administratifs, seuls les montants correspondant aux activités qui ne pourront être suivies seront remboursés.

L'IRHyS s'engage à rembourser intégralement les finances de participation à des enseignements qu'il a annulés. Ces conditions sont applicables sitôt le présent formulaire daté et signé. Par sa signature, la personne soussignée déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions définies ci-dessus.

Je m'inscris à la « Formation en hypnose médicale et thérapeutique AFC SMSH/shyps cycles I et II (sessions 1 à 6), cours de base 1^{ère} et 2^{ème} années »

J'ai pris connaissance des conditions d'inscription ci-dessus et les accepte.

Lieu et date : Signature :

Bulletin à retourner par fax ou à l'adresse suivante :

Institut Romand d'Hypnose Suisse
Rue de la Charmette 24
1868 Collombey
www.irhys.ch

Tél. : +41 (0)24 471.17.62
Fax : +41-(0)24 471.56.46
Mobile : +41 (0)79 383.48.91
info@irhys.ch